



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France
Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
du projet d'aménagement d'un parc de stationnement, rue Galilée, à Roubaix**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Laurent Tapadinhas, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2020-0141 relative au projet d'aménagement d'un parc de stationnement, rue Galilée, situé à Roubaix reçue le 28 octobre 2020 et considéré complet le 28 octobre 2020 ;

L'agence Régionale de Santé ayant été consultée en date du 23 novembre 2020 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis, de la rubrique 41)a° (aire de stationnement ouverture au public de 50 unités et plus) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste à aménager sur un terrain enherbé d'environ 1500 m² une aire de stationnement de 65 places ;

Considérant la localisation du projet, le long du canal de Roubaix, en zone urbaine dense, et accessible par la rue Galilée ;

Considérant que l'offre de stationnement prévue sera complétée par l'installation d'emplacements vélos à l'intérieur du couvent et facilitera ainsi l'accessibilité en modes alternatifs au véhicule individuel ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à créer des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1

La décision tacite soumettant à étude d'impact le projet d'aménagement d'un parc de stationnement, rue Galilée, à Roubaix est retirée.

Article 2

Le projet d'aménagement d'un parc de stationnement, rue Galilée, situé à Roubaix n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur Internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille CEDEX.

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la DREAL des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21.12.2020

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Laurent TAPADINHAS

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Les particuliers et les personnes de droit privé peuvent saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

